

#### TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE OLIVIER



Les travaux d'enfouissement des réseaux vont reprendre mi-février avec la pose des candélabres et la reprise des réseaux électrique basse-tension, éclairage public et communication électroniques par la société SOBECA.

La coupure d'électricité est prévue le 21 février 2020 entre 8h00 et 12h00.

ENEDIS a informé les abonnés concernés par courrier ou par courriel.

Cette date tardive d'intervention sur le réseau de distribution est la conséquence des grèves des agents ENEDIS qui ont entraîné le report de nombreux chantiers.

#### PORTAIL FAMILLE – DIFFICULTÉ DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



Suite à un dysfonctionnement lié à des problèmes informatiques entre la plateforme « portail famille » gérée par notre prestataire et la trésorerie, les paiements des prestations du périscolaire par carte bancaire ne peuvent toujours pas aboutir.

Consciente du problème, la municipalité met tout en œuvre pour une résolution de cet incident dans les

meilleurs délais.

Néanmoins, il est toujours possible de télécharger et remplir les formulaires disponibles sur le site internet de la commune (<https://marlesenbrie.fr/fr/rb/223784/formulaire-dinscriptions-aux-services-periscolaires>) et les déposer en mairie (boîte aux lettres verte) accompagné de leur règlement.

#### VOTE PAR PROCURATION – MODE D'EMPLOI

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

Son absence peut être liée :

- à une obligation professionnelle ou de formation,
- à un départ en vacances,
- au fait de résider dans une commune différente de celle où il est inscrit,
- à la nécessité d'apporter assistance à une personne malade ou infirme,
- au fait d'être placé en détention provisoire ou de purger une peine de prison. Pour donner procuration, il

doit s'adresser au greffe de la prison pour demander un extrait du registre d'écrou et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration,

- à une situation de handicap ou une raison de santé. Pour donner procuration, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à son domicile (ou dans un établissement spécialisé, exemple : EPHAD) pour établir la procuration. Il doit en faire la demande par écrit, et y joindre un certificat médical ou un justificatif de l'invalidité (exemple : carte d'invalidité portant la mention "Besoin d'accompagnement").

Où s'adresser ? => Commissariat ou Gendarmerie.

L'électeur qui donne procuration (le mandant) désigne librement l'électeur (le mandataire) qui votera à sa place. L'électeur désigné doit respecter 2 conditions. Ces 2 conditions ne sont pas les mêmes en France et à l'étranger.

**Pour voter en France :**

**1<sup>re</sup> condition :** L'électeur qui donne procuration et celui qui vote à sa place doivent être inscrits sur les listes électorales de la même commune. Mais ils n'ont pas l'obligation de voter dans le même arrondissement, ni au même bureau de vote.

**2<sup>e</sup> condition :** Le jour du vote, un électeur ne peut pas détenir plus de 2 procurations, et 1 seule d'entre elles peut être établie en France. Par exemple, il peut avoir :

- 1 procuration établie en France,
- ou 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 2 procurations établies à l'étranger.

**Pour voter à l'étranger :**

**1<sup>re</sup> condition :** L'électeur qui donne procuration et celui qui vote à sa place doivent être inscrits sur la même liste électorale consulaire. Mais ils n'ont pas l'obligation d'avoir le même bureau de vote.

**2<sup>e</sup> condition :** Le jour du vote, un électeur ne peut pas détenir plus de 3 procurations, et 1 seule d'entre elles peut être établie en France. Par exemple, il peut avoir :

- 1 ou 2 ou 3 procurations établies à l'étranger,
- ou 1 procuration établie en France,
- ou 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 1 procuration établie en France et 2 procurations établies à l'étranger.

*Source Service-public.fr*

**Attention :** L'électeur qui a donné procuration peut toujours venir voter à la place de l'électeur qu'il a désigné (si le mandataire n'est pas déjà venu voter) et la procuration s'annulera de fait.

## VIDÉOPROTECTION



Le marché de vidéo protection pour la commune de Marles-en-Brie est en cours de réalisation.

Les contraintes techniques et patrimoniales, liées à la pose d'antennes relais dans le clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre classée monument historique, retardent la finalisation de ce projet.

La pose initiale, discrète, de ces antennes ont été prévues dans les abat-sons du clocher de l'église. Cette installation soumise à autorisation de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a reçu un avis défavorable. La municipalité travaille sur des solutions à négocier avec la DRAC.

## EXTENSION DU CIMETIÈRE



Les travaux d'extension du cimetière ont débuté le 4 février 2020. La société « LA COLAS » est le titulaire du marché. Un sous-traitant, l'entreprise « SOUFFLAY », est désigné pour exécuter le terrassement. La réalisation du mur de clôture ainsi que l'auvent seront également sous-traités. Un portail sur mesure sera fabriqué et posé par l'entreprise « CHANTIN SARL ».

Cette extension est prévue pour créer une soixantaine de concessions funéraires et un jardin du souvenir. Une place de retournement pour les véhicules est prévue, avec un stationnement aux normes pour les personnes à mobilité réduites.

## PLATEFORME D'APPRENTISSAGE DES LANGUES GRATUITES POUR LES FRANCILIENS QIOZ



Quel que soit votre niveau ou votre âge (15 ans minimum), apprenez gratuitement une ou plusieurs langues comme l'anglais, l'espagnol, l'allemand ou le français.

La plateforme qui se décline en site web et en applications mobiles (IOS et Android) permet un apprentissage innovant et sans contrainte fondé sur plusieurs types de contenus : clips vidéo, séries, reportages vidéo et des jeux, organisés selon l'échelle du Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL).

Renseignements / inscription : <https://qioz.fr/fr>.

## UN PROBLÈME DE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE, INTERNET, POSTAL ? ALERTEZ L'ARCEP



Depuis fin 2017, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), met à disposition des particuliers ainsi que des entreprises et des collectivités, une plateforme en ligne qui permet de signaler les dysfonctionnements rencontrés avec les opérateurs/réseaux fixes, mobiles, internet et postaux.

L'ARCEP est notamment chargée du contrôle de la qualité du service rendu par les opérateurs ou encore du déploiement des réseaux de téléphonie et d'internet sur tout le territoire. Elle fixe également les objectifs de qualité du service universel de La Poste.

Grâce à sa plateforme dédiée utilisable depuis octobre 2017, vous pouvez, en quelques minutes, alerter l'ARCEP sur les dysfonctionnements éventuels que vous rencontrez avec les opérateurs fixes, mobiles, internet et postaux.

Pour le particulier, l'entreprise ou la collectivité, alerter l'ARCEP c'est tout d'abord la possibilité de bénéficier de conseils adaptés à sa situation. Mais c'est également un partage précieux d'expériences qui permet à l'État d'améliorer la régulation de ces marchés et d'inciter les opérateurs à améliorer leurs services et à développer leurs réseaux.

Ce recueil des alertes est essentiel puisqu'il permet de suivre en temps réel les difficultés rencontrées par les utilisateurs et d'identifier l'ampleur des dysfonctionnements. L'agence peut ainsi être plus efficace dans ses actions de régulation des opérateurs.

### À NOTER !

Attention, l'ARCEP n'est pas chargée du règlement des litiges individuels entre utilisateurs et opérateurs. Pour obtenir des renseignements sur les aides dont vous pouvez bénéficier pour ce type de litige, vous pouvez notamment consulter le site de la DGCCRF ou vous pouvez saisir le médiateur des communications électroniques.

Rendez – vous sur : <https://www.mediation-telecom.org/saisir-le-mediateur>

*(Service gratuit)*

## RACCORDEMENT INDIVIDUEL À LA FIBRE

Les travaux de raccordement au réseau haut débit (fibre) entre l'installation internet situé à l'intérieur de l'habitation et la boîte de branchement située en domaine public sont à la charge du demandeur. Une entreprise agréée pour travailler en domaine public doit réaliser ces travaux jusqu'à la chambre France Télécom.

## ZOOM SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.